



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

---

**2011/0366(COD)**

26.6.2012

**\*\*\*I**

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «Asile et migration»  
(COM(2011)0751 – C7-0443/2011 – 2011/0366(COD))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteure: Sylvie Guillaume

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

### ***Amendements à un projet d'acte***

Dans les amendements du Parlement, les modifications apportées au projet d'acte sont marquées en ***italique gras***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du projet d'acte pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

L'en-tête de tout amendement relatif à un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, comporte une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée. Les parties reprises d'une disposition d'un acte existant que le Parlement souhaite amender, alors que le projet d'acte ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...].

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	34



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «Asile et migration»  
(COM(2011)0751 – C7-0443/2011 – 2011/0366(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0751),
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et les articles 78, paragraphe 2 et 79, paragraphes 2 et 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0443/2011),
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis du Comité des Régions du [...],
  - vu l'article 55 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement ainsi que de la commission des budgets (A7-0000/2012),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

### **Amendment 1**

#### **Proposal for a regulation**

#### **Recital 13 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(13 bis) Les ressources du Fonds devraient être utilisées en cohérence avec les principes de base communs sur l'intégration, comme précisés dans le programme commun pour l'intégration.***

Or. fr

**Amendment 2**  
**Proposal for a regulation**  
**Recital 24**

*Text proposed by the Commission*

(24) Le Fonds devrait être mis en œuvre dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il y a lieu notamment de tenir compte, dans les actions éligibles, de la situation spécifique des personnes vulnérables et, en particulier, d'accorder une attention particulière aux mineurs non accompagnés et aux autres mineurs à risque et d'apporter une réponse adaptée à leur situation.

*Amendment*

(24) Le Fonds devrait être mis en œuvre dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ***et dans les instruments internationaux, en particulier la convention de Genève du 28 juillet 1951.*** Il y a lieu notamment de tenir compte, dans les actions éligibles, de la situation spécifique des personnes vulnérables et, en particulier, d'accorder une attention particulière aux mineurs non accompagnés et aux autres mineurs à risque et d'apporter une réponse adaptée à leur situation.

Or. fr

**Amendment 3**  
**Proposal for a regulation**  
**Recital 25**

*Text proposed by the Commission*

(25) Il convient d'assurer une synergie et une cohérence entre les mesures mises en œuvre dans les pays tiers et concernant ces derniers qui sont financées par le Fonds, et les autres actions menées en dehors de l'Union, soutenues par ses instruments d'aide extérieure tant géographiques que thématiques. Lors de l'exécution de ces mesures, il conviendrait en particulier de veiller à la parfaite cohérence avec les principes et les objectifs généraux de l'action extérieure et de la politique étrangère de l'Union à l'égard de la région ou du pays concerné. Ces mesures ne devraient pas avoir pour but de soutenir des

*Amendment*

(25) Il convient d'assurer une synergie et une cohérence entre les mesures mises en œuvre dans les pays tiers et concernant ces derniers qui sont financées par le Fonds, et les autres actions menées en dehors de l'Union, soutenues par ses instruments d'aide extérieure tant géographiques que thématiques. Lors de l'exécution de ces mesures, il conviendrait en particulier de veiller à la parfaite cohérence avec les principes et les objectifs généraux de l'action extérieure et de la politique étrangère de l'Union à l'égard de la région ou du pays concerné. Ces mesures ne devraient pas avoir pour but de soutenir des

actions directement axées sur le développement et devraient compléter, en fonction des besoins, l'aide financière fournie par des instruments d'aide extérieure. Il importera aussi de veiller à la cohérence avec la politique humanitaire de l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'aide d'urgence.

actions directement axées sur le développement et devraient compléter, en fonction des besoins, l'aide financière fournie par des instruments d'aide extérieure. Il importera aussi de veiller à la cohérence avec la politique humanitaire de l'Union, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'aide d'urgence. ***À cette fin, il y a lieu d'instaurer un groupe de travail spécifique au sein de la Commission, afin d'assurer une coordination optimale entre les différents services et acteurs européens.***

Or. fr

**Amendment 4**  
**Proposal for a regulation**  
**Recital 43**

*Text proposed by the Commission*

(43) Aux fins de sa gestion et de sa mise en œuvre, le Fonds devrait faire partie d'un cadre cohérent composé du présent règlement et du règlement (UE) n° [...] du Parlement européen et du Conseil portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile et migration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises.

*Amendment*

(43) Aux fins de sa gestion et de sa mise en œuvre, le Fonds devrait faire partie d'un cadre cohérent composé du présent règlement et du règlement (UE) n° [...] du Parlement européen et du Conseil portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile et migration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises. ***Aux fins du présent Fonds, il est toutefois nécessaire que le partenariat visé à l'article 12 du règlement (UE) n°.../... [règlement horizontal] inclue parmi les autorités participantes les autorités régionales, locales ou municipales compétentes, les organisations internationales et des organismes représentant la société civile, tels que des organisations non gouvernementales et des partenaires sociaux.***

Or. fr

**Amendment 5**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 1 – paragraph 3**

*Text proposed by the Commission*

3. Le présent règlement définit les modalités d'application des règles fixées dans le règlement (UE) n° ... [règlement horizontal].

*Amendment*

3. Le présent règlement définit les modalités d'application des règles fixées dans le règlement (UE) n° ... [règlement horizontal], **sans préjudice de l'article 4 bis du présent règlement.**

Or. fr

**Amendment 6**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 2 – paragraph 1 – point a – introductory part**

*Text proposed by the Commission*

(a) «réinstallation»: le processus par lequel des ressortissants de pays tiers ou des apatrides **ayant le statut défini par la convention de Genève du 28 juillet 1951 et autorisés à résider en tant que réfugiés dans l'un des États membres** sont transférés d'un pays tiers, sur recommandation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) fondée sur leur besoin de protection internationale, et installés dans un État membre dans lequel ils sont autorisés à résider sous l'un des statuts suivants:

*Amendment*

(a) «réinstallation»: le processus par lequel des ressortissants de pays tiers ou des apatrides sont transférés d'un pays tiers, sur recommandation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) fondée sur leur besoin de protection internationale, et installés dans un État membre dans lequel ils sont autorisés à résider sous l'un des statuts suivants:

Or. fr

**Amendment 7**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 2 – paragraph 1 – point a – point i**



*Text proposed by the Commission*

(i) le statut de réfugié au sens de l'article 2, point **d**), de la directive **2004/83/CE** ou

*Amendment*

(i) le statut de réfugié au sens de l'article 2, point **e**), de la directive **2011/95/UE** ou

Or. fr

**Amendment 8**

**Proposal for a regulation**

**Article 2 – paragraph 1 – point a – point i bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(i bis) le statut conféré par la protection subsidiaire au sens de l'article 2, point g), de la directive 2011/95/UE ou***

Or. fr

**Amendment 9**

**Proposal for a regulation**

**Article 2 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(b) «relocalisation »: le processus par lequel les personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, points a) et b), sont transférées de l'État membre qui leur a accordé une protection internationale vers un autre État membre où elles bénéficieront d'une protection équivalente, ou par lequel des personnes relevant de la catégorie visée à l'article 4, paragraphe 1, point c), sont transférées de l'État membre qui est chargé d'examiner leur demande vers un autre État membre où leur demande de protection internationale sera examinée;

(b) «relocalisation »: le processus par lequel les personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, points a) et b), sont transférées de l'État membre qui leur a accordé une protection internationale vers un autre État membre où elles bénéficieront ***immédiatement*** d'une protection équivalente, ou par lequel des personnes relevant de la catégorie visée à l'article 4, paragraphe 1, point c), sont transférées de l'État membre qui est chargé d'examiner leur demande vers un autre État membre où leur demande de protection internationale sera examinée;

Or. fr

**Amendment 10**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 2 – paragraph 1 – point e**

*Text proposed by the Commission*

(e) «membre de la famille»: toute personne qui est un ascendant ou un descendant **à charge**, y compris les enfants adoptés, les époux, les partenaires non mariés **dont la relation durable est dûment attestée ou dont le partenariat est enregistré**, si **cette condition s'applique en vertu du droit interne de** l'État membre concerné;

*Amendment*

(e) «membre de la famille»: toute personne qui est un ascendant ou un descendant, y compris les enfants adoptés, les époux, les partenaires non mariés **engagés dans une relation stable**, si **le droit ou la pratique en vigueur dans** l'État membre concerné **assimile la situation des couples non mariés à celle des couples mariés dans le cadre de son droit sur les ressortissants de pays tiers**;

Or. fr

**Amendment 11**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 2 – paragraph 1 – point f – point i**

*Text proposed by the Commission*

(i) à **une forte pression migratoire** dans un ou plusieurs États membres, qui se **caractérise** par un **afflux important et disproportionné** de ressortissants de pays tiers imposant des contraintes lourdes et pressantes aux infrastructures d'accueil et de rétention et aux régimes et procédures d'asile desdits États membres;

*Amendment*

(i) à **des pressions particulières** dans un ou plusieurs États membres, qui se **caractérisent** par **l'arrivée soudaine d'un grand nombre** de ressortissants de pays tiers imposant des contraintes lourdes et pressantes aux infrastructures d'accueil et de rétention et aux régimes et procédures d'asile desdits États membres **ou**

Or. fr

**Amendment 12**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 1**

*Text proposed by the Commission*

1. Le Fonds a pour objectif général **de contribuer à une gestion efficace des flux**

*Amendment*

1. Le Fonds a pour objectif général, dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et

*migratoires* dans *l'Union dans* le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, **conformément à** la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi **qu'à** la politique commune en matière d'immigration.

de justice, **le renforcement et le développement de** la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi **que le renforcement et le développement de** la politique commune en matière d'immigration.

Or. fr

**Amendment 13**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 – point a – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

La réalisation de cet objectif *sera* mesurée à l'aide d'indicateurs, **notamment** le niveau d'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, de la qualité des procédures d'asile, de la **convergence des taux de reconnaissance dans tous** les **États membres** et des efforts de réinstallation consentis par les États membres.

*Amendment*

La réalisation de cet objectif *est* mesurée à l'aide d'indicateurs **à la fois qualitatifs et quantitatifs, entre autres** le niveau d'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, de la qualité des **prises de décision et des** procédures d'asile, de la **mise à disposition d'informations fiables, objectives et à jour sur** les **pays d'origine** et des efforts de réinstallation consentis par les États membres.

Or. fr

**Amendment 14**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 – point b – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

La réalisation de cet objectif *sera* mesurée à l'aide d'indicateurs, **notamment** l'augmentation du taux d'emploi des ressortissants de pays tiers **et** de leur participation aux actions d'éducation et aux processus démocratiques.

*Amendment*

La réalisation de cet objectif *est* mesurée à l'aide d'indicateurs **à la fois qualitatifs et quantitatifs, entre autres** l'augmentation du taux d'emploi des ressortissants de pays tiers, de leur participation aux actions d'éducation et aux processus démocratiques **et de leur accès au logement et aux soins de santé.**

**Amendment 15**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 – point c – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

La réalisation de cet objectif *sera* mesurée à l'aide d'indicateurs, **notamment** le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure de retour.

*Amendment*

La réalisation de cet objectif *est* mesurée à l'aide d'indicateurs **à la fois qualitatifs et quantitatifs, entre autres** le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure de retour, **le nombre de personnes ayant bénéficié de mesures de réintégration (préalablement et postérieurement au retour), le nombre de retours volontaires, la qualité des systèmes de contrôle des retours forcés.**

**Amendment 16**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 – point d – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

La réalisation de cet objectif *sera* mesurée à l'aide d'indicateurs, entre autres l'accroissement du niveau d'assistance mutuelle entre les États membres, passant notamment par la coopération pratique et la relocalisation.

*Amendment*

La réalisation de cet objectif *est* mesurée à l'aide d'indicateurs **à la fois qualitatifs et quantitatifs**, entre autres l'accroissement du niveau d'assistance mutuelle entre les États membres, passant notamment par la coopération pratique et la relocalisation.

**Amendment 17**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***2 bis. La réalisation des objectifs spécifiques tels que visés au paragraphe 2 est mesurée à l'aide d'indicateurs transversaux à la fois qualitatifs et quantitatifs, entre autres l'amélioration des dispositions de protection de l'enfant, la promotion du respect de la vie familiale, l'accès aux services de base et d'assistance aux mineurs non accompagnés quelle que soit leur situation de séjour.***

Or. fr

**Amendment 18**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 3 – paragraph 2 ter (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***2 ter. La réalisation des objectifs définis aux paragraphes 1 et 2 se fait dans le respect des objectifs et principes de l'action extérieure et de la politique humanitaire de l'Union. La cohérence et la complémentarité avec les mesures financées au moyen des instruments de financement externes de l'Union sont vérifiées par un groupe de travail visé à l'article 24 bis, paragraphe 1.***

Or. fr

**Amendment 19**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 4 – paragraph 1 – point g**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(g) les ressortissants de pays tiers se trouvant sur le territoire d'un pays tiers, qui

(g) les ressortissants de pays tiers se trouvant sur le territoire d'un pays tiers, qui

ont l'intention d'émigrer vers l'Union et qui respectent les *mesures et/ou* conditions spécifiques préalables au départ prévues par le droit national, *y compris celles qui se rapportent à la capacité de s'intégrer dans la société d'un État membre*;

ont l'intention d'émigrer vers l'Union et qui respectent les conditions spécifiques préalables au départ prévues par le droit national;

Or. fr

**Amendment 20**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 4 – paragraph 1 – point i**

*Text proposed by the Commission*

(i) les ressortissants de pays tiers qui bénéficient du droit de séjour, de résidence légale ou d'une forme de protection internationale au sens de la directive **2004/83/CE** ou d'une protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE dans un État membre et ont choisi le retour volontaire, à condition qu'ils n'aient pas acquis une nouvelle nationalité et n'aient pas quitté le territoire dudit État membre;

*Amendment*

(i) les ressortissants de pays tiers qui bénéficient du droit de séjour, de résidence légale ou d'une forme de protection internationale au sens de la directive **2011/95/UE** ou d'une protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE dans un État membre et ont choisi le retour volontaire, à condition qu'ils n'aient pas acquis une nouvelle nationalité et n'aient pas quitté le territoire dudit État membre;

Or. fr

**Amendment 21**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 4 – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

2. Le groupe cible comprend les membres de la famille des personnes visées ci-dessus, *s'il y a lieu* et dans *la mesure où les mêmes conditions leur* sont applicables.

*Amendment*

2. Le groupe cible comprend les membres de la famille des personnes visées ci-dessus et dans *le respect des règles qui* sont applicables *à ces dernières*.

Or. fr

**Amendment 22**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 4 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*Article 4 bis*

*Partenariat*

*Aux fins du présent Fonds, le partenariat visé à l'article 12 du règlement (UE) n°.../... [règlement horizontal] inclut parmi les autorités participantes les autorités régionales, locales ou municipales compétentes, les organisations internationales et des organismes représentant la société civile, tels que des organisations non gouvernementales et des partenaires sociaux.*

Or. fr

**Amendment 23**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – title**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

Régimes *d'accueil et* d'asile

Régimes d'asile

Or. fr

**Amendment 24**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – paragraph 1 – point a bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*(a bis) la mise en place et l'amélioration de structures administratives, de systèmes et de formations à l'intention du personnel et des autorités administratives et judiciaires concernées, pour s'assurer*

*que les demandeurs d'asile accèdent aisément aux procédures d'asile et pour garantir l'efficacité et la qualité de ces dernières;*

Or. fr

**Amendment 25**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – paragraph 1 – point a ter (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*(a ter) l'amélioration et le maintien des infrastructures et services d'hébergement existants;*

Or. fr

**Amendment 26**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – paragraph 1 – point e**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(e) la mise à disposition d'informations destinées aux collectivités locales ainsi que l'offre de formations à l'intention du personnel des autorités locales qui seront en contact avec les personnes accueillies;

(e) la mise à disposition d'informations destinées aux collectivités locales *et régionales* ainsi que l'offre de formations à l'intention du personnel des autorités locales *et régionales et de la société civile* qui seront en contact avec les personnes accueillies;

Or. fr

**Amendment 27**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – paragraph 1 – point f bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*(f bis) l'établissement, le développement et*



***L'amélioration des mesures alternatives à la rétention.***

Or. fr

**Amendment 28**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 5 – paragraph 2 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) mettre en place des structures administratives, des systèmes et des formations à l'intention du personnel et des autorités judiciaires concernées, pour s'assurer que les demandeurs d'asile accèdent aisément aux procédures d'asile et pour garantir l'efficacité et la qualité de ces dernières.

*Amendment*

(b) mettre en place des structures administratives, des systèmes et des formations à l'intention du personnel et des autorités **administratives et** judiciaires concernées, pour s'assurer que les demandeurs d'asile accèdent aisément aux procédures d'asile et pour garantir l'efficacité et la qualité de ces dernières.

Or. fr

**Amendment 29**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 6 – paragraph 1 – point a**

*Text proposed by the Commission*

(a) les actions renforçant la capacité des États membres à collecter, analyser et diffuser des données et **des statistiques** sur les procédures d'asile, les capacités d'accueil, les mesures de réinstallation et de relocalisation;

*Amendment*

(a) les actions renforçant la capacité des États membres à collecter, analyser et diffuser des données **qualitatives et quantitatives** sur les procédures d'asile, les capacités d'accueil, les mesures de réinstallation et de relocalisation;

Or. fr

**Amendment 30**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 6 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) les actions contribuant de façon directe à l'évaluation des politiques d'asile, telles que des analyses d'impact nationales, des enquêtes auprès de groupes cibles et la définition d'indicateurs et de valeurs de référence.

*Amendment*

(b) les actions contribuant de façon directe à l'évaluation des politiques d'asile, telles que des analyses d'impact nationales, des enquêtes auprès de groupes cibles et ***autres parties prenantes concernées*** et la définition d'indicateurs et de valeurs de référence.

Or. fr

*Justification*

*Il est nécessaire que les pratiques d'évaluation soient aussi inclusives que possible.*

**Amendment 31**

**Proposal for a regulation**

**Article 7 – paragraph 1 – introductory part**

*Text proposed by the Commission*

Dans le cadre des objectifs spécifiques définis à l'article 3, paragraphe 2, points a) et d), et au vu des conclusions approuvées du dialogue sur les politiques prévu à l'article 13 du règlement (UE) n° .../... [règlement horizontal], le Fonds soutient, notamment, les actions suivantes liées à la réinstallation des personnes visées à l'article 4, point e), ***et/ou à la relocalisation des personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, points a), b) et c):***

*Amendment*

***1.*** Dans le cadre des objectifs spécifiques définis à l'article 3, paragraphe 2, points a) et d), et au vu des conclusions approuvées du dialogue sur les politiques prévu à l'article 13 du règlement (UE) n° .../... [règlement horizontal], le Fonds soutient, notamment, les actions suivantes liées à la réinstallation des personnes visées à l'article 4, point e):

Or. fr

**Amendment 32**

**Proposal for a regulation**

**Article 7 – paragraph 1 – point a**

*Text proposed by the Commission*

(a) la mise en place et le développement de

*Amendment*

(a) la mise en place et le développement de

programmes nationaux de réinstallation *et de relocalisation*;

programmes nationaux de réinstallation;

Or. fr

**Amendment 33**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 7 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) la mise en place d'infrastructures et de services appropriés destinés à garantir une exécution harmonieuse et efficace des mesures de réinstallation *et de relocalisation*;

*Amendment*

(b) la mise en place d'infrastructures et de services appropriés destinés à garantir une exécution harmonieuse et efficace des mesures de réinstallation;

Or. fr

**Amendment 34**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 7 – paragraph 1 – point d**

*Text proposed by the Commission*

(d) l'évaluation des dossiers de réinstallation *et/ou de relocalisation* éventuels par les autorités compétentes des États membres, notamment en effectuant des missions dans le pays tiers et/ou l'autre État membre concerné, en réalisant des entretiens, des examens médicaux et des enquêtes de sécurité;

*Amendment*

(d) l'évaluation des dossiers de réinstallation éventuels par les autorités compétentes des États membres, notamment en effectuant des missions dans le pays tiers et/ou l'autre État membre concerné, en réalisant des entretiens, des examens médicaux et des enquêtes de sécurité;

Or. fr

**Amendment 35**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 7 – paragraph 1 – point f bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(f bis) les actions visant à procéder à la réunification familiale des personnes qui font l'objet d'une réinstallation dans un Etat membre;***

Or. fr

**Amendment 36**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 7 – paragraph 1 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***1 bis. Dans le cadre des objectifs spécifiques définis à l'article 3, paragraphe 2, points a) et d), et au vu des conclusions approuvées lors du dialogue sur les politiques prévu à l'article 13 du règlement (UE) n°.../... [règlement horizontal], le Fonds soutient notamment les actions énumérées au paragraphe 1, liées à la relocalisation des personnes visées à l'article 4, paragraphe 1, points a), b) et c).***

Or. fr

**Amendment 37**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 8 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(b) l'évaluation des compétences et qualifications, et le renforcement de la transparence et de l'équivalence des compétences et qualifications acquises dans les pays d'origine;

(b) l'évaluation des compétences et qualifications, et le renforcement de la transparence et de l'équivalence des compétences et qualifications acquises dans les pays d'origine, ***dans le respect de la cohérence des politiques pour le développement, en disciplinant notamment les recrutements pour limiter***

*ceux susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la fuite des cerveaux;*

Or. fr

**Amendment 38**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 9 – paragraph 1 – point a**

*Text proposed by the Commission*

(a) la mise en place et le développement de ces stratégies d'intégration, notamment l'analyse des besoins, l'amélioration des indicateurs et l'évaluation;

*Amendment*

(a) la mise en place et le développement de ces stratégies d'intégration ***avec la participation des acteurs locaux et/ou régionaux***, notamment l'analyse des besoins, l'amélioration des indicateurs et l'évaluation;

Or. fr

**Amendment 39**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 9 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) le conseil et l'assistance dans des domaines tels que le logement, les moyens de subsistance, l'assistance administrative et juridique, les soins médicaux, le soutien psychologique, l'aide sociale ***et*** l'aide à l'enfance;

*Amendment*

(b) le conseil et l'assistance dans des domaines tels que le logement, les moyens de subsistance, ***l'intégration sur le marché du travail***, l'assistance administrative et juridique, les soins médicaux, le soutien psychologique, l'aide sociale, l'aide à l'enfance ***et la réunification familiale***;

Or. fr

**Amendment 40**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 11 – paragraph 1 – point a bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(a bis) la mise en place, le développement et l'amélioration de mesures alternatives à la rétention;***

Or. fr

**Amendment 41**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 11 – paragraph 1 – point c**

*Text proposed by the Commission*

(c) la fourniture d'une aide matérielle, de soins médicaux ou d'un soutien psychologique;

*Amendment*

(c) la fourniture d'une aide matérielle, de soins médicaux ou d'un soutien psychologique, ***y compris pour les ressortissants de pays tiers pour lesquels l'éloignement a été reporté conformément à l'article 9 et à l'article 14, paragraphe 1, de la directive 2008/115/CE;***

Or. fr

**Amendment 42**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 11 – paragraph 1 – point f bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(f bis) la mise en place et l'amélioration de systèmes indépendants et efficaces de contrôle du retour forcé, tels que prévu à l'article 8, paragraphe 6, de la directive 2008/115/CE.***

Or. fr

**Amendment 43**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 14 – paragraph 5 – introductory part**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

5. *À titre indicatif*, les ressources globales sont réparties comme suit:

5. Les ressources globales sont réparties comme suit:

Or. fr

**Amendment 44**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 14 – paragraph 5 – point a**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(a) **3 232 millions d'EUR** pour les programmes nationaux des États membres;

(a) **83%** pour les programmes nationaux des États membres;

Or. fr

*Justification*

*Pour des raisons techniques, les montants ont été convertis au format pourcentage.*

**Amendment 45**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 14 – paragraph 5 – point b**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(b) **637 millions d'EUR** pour les actions de l'Union, l'aide d'urgence, le réseau européen des migrations et l'assistance technique de la Commission.

(b) **17%** pour les actions de l'Union, l'aide d'urgence, le réseau européen des migrations et l'assistance technique de la Commission.

Or. fr

**Amendment 46**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 15 – paragraph 1 – introductory part**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

1. *À titre indicatif*, **3 232 millions d'EUR**

1. *Les ressources destinées aux*

sont alloués aux États membres de la manière suivante:

*programmes nationaux* sont alloués aux États membres de la manière suivante:

Or. fr

**Amendment 47**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 15 – paragraph 1 – point a**

*Text proposed by the Commission*

(a) **2 372 millions d'EUR**, comme indiqué à l'annexe I;

*Amendment*

(a) **73%**, comme indiqué à l'annexe I;

Or. fr

**Amendment 48**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 15 – paragraph 1 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) **700 millions d'EUR** sur la base du mécanisme d'allocation visé à l'article 16 pour les actions spécifiques, à l'article 17 pour le programme de réinstallation de l'Union et à l'article 18 pour la relocalisation;

*Amendment*

(b) **22%** sur la base du mécanisme d'allocation visé à l'article 16 pour les actions spécifiques, à l'article 17 pour le programme de réinstallation de l'Union et à l'article 18 pour la relocalisation;

Or. fr

**Amendment 49**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 15 – paragraph 1 – point c**

*Text proposed by the Commission*

(c) **160 millions d'EUR** dans le cadre de l'examen à mi-parcours et pour la période débutant à l'exercice budgétaire **2018**, afin de prendre en compte les mutations importantes des flux migratoires et/ou de

*Amendment*

(c) **5%** dans le cadre de l'examen à mi-parcours et pour la période débutant à l'exercice budgétaire **2017**, afin de prendre en compte les mutations importantes des flux migratoires et/ou de répondre aux



répondre aux besoins spécifiques établis par la Commission comme prévu à l'article 19.

besoins spécifiques établis par la Commission comme prévu à l'article 19.

Or. fr

**Amendment 50**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 15 – paragraph 2 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*2 bis. Les financements alloués pour la réalisation des objectifs définis à l'article 3, paragraphe 2, sont répartis de manière équitable et transparente. Les États membres veillent à ce que toutes les actions financées par le Fonds soient compatibles avec l'acquis de l'Union en matière d'asile et d'immigration, même s'ils ne sont pas liés par les mesures correspondantes ni soumis à leur application.*

Or. fr

**Amendment 51**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 17 – paragraph 4 – indent 2 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

*– les personnes victimes d'actes de violence et/ou de torture;*

Or. fr

**Amendment 52**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 17 – paragraph 4 – indent 4**

*Text proposed by the Commission*

– les personnes ***nécessitant*** une réinstallation d'urgence pour des raisons juridiques ***ou*** pour assurer leur protection physique.

*Amendment*

– les personnes ***ayant besoin d'***une réinstallation d'urgence pour des raisons juridiques ***et/ou*** pour assurer leur protection physique.

Or. fr

**Amendment 53**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 18 – paragraph 2 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***2 bis. La Commission établit des garanties procédurales strictes et des critères clairs s'agissant des mesures de relocalisation. Ces garanties procédurales comprennent, entre autres, l'établissement de critères de sélection transparents et non discriminatoires; les informations à fournir aux bénéficiaires potentiels de la relocalisation; la communication par écrit de la sélection ou non sélection des candidats interrogés; les délais raisonnables accordés pour que les candidats à la relocalisation prennent leur décision et le cas échéant, puissent se préparer à leur départ de manière idoine; l'exigence du consentement volontaire de ces derniers de bénéficier de mesures de relocalisation.***

Or. fr

**Amendment 54**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 18 – paragraph 2 ter (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***2 ter. Les mesures de relocalisation***

*s'accompagnent d'un plan d'action visant à maintenir et/ou améliorer la qualité des systèmes d'asile et des conditions d'accueil et d'intégration dans l'Etat membre de départ concerné.*

Or. fr

**Amendment 55**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 19 – paragraph 1 – subparagraph 1**

*Text proposed by the Commission*

1. Pour attribuer le montant indiqué à l'article 15, paragraphe 1, point c), au plus tard le 31 mai **2017**, la Commission évalue les besoins des États membres en fonction de leurs régimes d'asile et d'accueil, de leur situation en matière de flux migratoires au cours de la période **2014-2016**, ainsi que des évolutions attendues.

*Amendment*

1. Pour attribuer le montant indiqué à l'article 15, paragraphe 1, point c), au plus tard le 31 mai **2016**, la Commission évalue les besoins des États membres en fonction de leurs régimes d'asile et d'accueil, de leur situation en matière de flux migratoires au cours de la période **2014-2015**, ainsi que des évolutions attendues.

Or. fr

**Amendment 56**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 19 – paragraph 1 – subparagraph 2**

*Text proposed by the Commission*

Pour son évaluation, la Commission utilise notamment les informations recueillies par l'intermédiaire d'Eurostat, du réseau européen des migrations, du bureau européen d'appui en matière d'asile *et* du réseau d'analyse des risques de Frontex.

*Amendment*

Pour son évaluation, la Commission utilise notamment les informations recueillies par l'intermédiaire d'Eurostat, du réseau européen des migrations, du bureau européen d'appui en matière d'asile, du réseau d'analyse des risques de Frontex *et des organisations internationales pertinentes, entre autres le HCR, de la société civile et des autres acteurs pertinents.*

Or. fr

**Amendment 57**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 19 – paragraph 1 – subparagraph 3 – point a**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(a) régimes d'asile *et d'accueil*:

(a) régimes d'asile:

Or. fr

**Amendment 58**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 19 – paragraph 1 – subparagraph 3 – point b**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(b) *pression migratoire*:

(b) *pressions particulières*:

Or. fr

**Amendment 59**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 19 – paragraph 2**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

2. Sur la base de cette méthode, la Commission désigne, au moyen d'actes *d'exécution*, les États membres qui recevront un montant supplémentaire et définit une matrice d'allocation des ressources disponibles entre ces États membres, *conformément à la procédure visée à l'article 27, paragraphe 3*.

2. Sur la base de cette méthode, la Commission désigne, au moyen d'actes *délégués adoptés en conformité avec l'article 26*, les États membres qui recevront un montant supplémentaire et définit une matrice d'allocation des ressources disponibles entre ces États membres.

Or. fr

**Amendment 60**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 21 – paragraph 2 – point f**

*Text proposed by the Commission*

(f) encourager la coopération avec les pays tiers, notamment dans le cadre de l'application des accords de réadmission, des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux.

*Amendment*

(f) encourager la coopération avec les pays tiers, notamment dans le cadre de l'application des accords de réadmission, des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux, ***conformément à l'article 24 bis.***

Or. fr

**Amendment 61**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 22 – paragraph 1**

*Text proposed by the Commission*

1. Le Fonds fournit une aide financière afin de répondre à des besoins urgents et spécifiques, en cas de situation d'urgence.

*Amendment*

1. Le Fonds fournit une aide financière afin de répondre à des besoins urgents et spécifiques, en cas de situation d'urgence ***telle que définie à l'article 2, point f).***

Or. fr

**Amendment 62**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 23 – paragraph 5 – point b**

*Text proposed by the Commission*

(b) un comité directeur, chargé de donner des orientations politiques aux activités du réseau et d'approuver ces activités, dont font partie la Commission, des experts des États membres, le Parlement européen et d'autres organismes concernés;

*Amendment*

(b) un comité directeur, chargé de donner des orientations politiques aux activités du réseau et d'approuver ces activités, dont font partie la Commission, des experts des États membres, le Parlement européen et d'autres organismes ***indépendants*** concernés;

Or. fr

**Amendment 63**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 23 – paragraph 7**

*Text proposed by the Commission*

7. Le montant mis à la disposition du réseau européen des migrations au titre de la dotation annuelle du Fonds et le programme de travail établissant les priorités de ses activités sont arrêtés conformément à la procédure visée à l'article 27, **paragraphe 3**, et, si possible, combinés au programme de travail relatif aux actions de l'Union et à l'aide d'urgence.

*Amendment*

7. Le montant mis à la disposition du réseau européen des migrations au titre de la dotation annuelle du Fonds et le programme de travail établissant les priorités de ses activités sont arrêtés conformément à la procédure visée à l'article 26, et, si possible, combinés au programme de travail relatif aux actions de l'Union et à l'aide d'urgence.

Or. fr

**Amendment 64**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 24 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

**Article 24 bis**

**Coordination**

***1. Un groupe de travail spécifique est mis en place au sein de la Commission, conformément à la procédure visée à l'article 27, paragraphe 2), afin d'assurer une coordination optimale entre les différents services et acteurs européens, notamment les agences de l'Union européenne concernées et le Service européen pour l'action extérieure, en ce qui concerne les actions menées dans les pays tiers et concernant ces derniers. Si nécessaire, des organisations partenaires peuvent également participer au groupe de travail spécifique.***

***Le groupe de travail spécifique s'acquitte de ses fonctions conformément à son règlement intérieur, qu'il arrête.***

***2. Les mesures financées par le Fonds***

*s'inscrivent dans la cohérence et en synergie avec les mesures et actions mises en œuvre en dehors de l'Union, notamment celles soutenues par ses instruments d'aide extérieure tant géographiques que thématiques. Les mesures sont en parfaite cohérence avec les principes et les objectifs généraux de l'action extérieure et de la politique étrangère de l'Union à l'égard de la région ou du pays concerné.*

*3. Les activités mises en œuvre dans les pays tiers ne relèvent du financement du Fonds qu'après vérification de leur éligibilité par un groupe de travail, tel que visé au paragraphe 1, au regard des critères suivants :*

*a) les mesures concernées ne doivent pas soutenir des actions directement axées sur le développement telles que définies par le CAD de l'OCDE;*

*b) les mesures doivent s'inscrire dans une perspective à court terme et éventuellement à moyen terme en fonction de la nature des actions et des priorités;*

*c) les mesures doivent servir essentiellement les intérêts de l'Union qui ont une incidence directe dans l'Union et ses États membres et qui assurent la continuité nécessaire avec les activités menées sur le territoire de l'Union;*

*d) les mesures doivent être en parfaite cohérence avec les principes et objectifs généraux de l'action extérieure de l'Union à l'égard de la région ou du pays concerné.*

Or. fr

**Amendment 65**  
**Proposal for a regulation**  
**Article 29 – paragraph 1**

*Text proposed by the Commission*

Les dispositions du règlement (UE) n°  
.../... [règlement horizontal] s'appliquent  
au Fonds.

*Amendment*

Les dispositions du règlement (UE) n°  
.../... [règlement horizontal] s'appliquent  
au Fonds, **sans préjudice de l'article 4 bis  
du présent règlement.**

Or. fr

**Amendment 66**  
**Proposal for a regulation**  
**Annex II – point 3 bis (new)**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

***(3 bis) Initiatives dans le domaine de  
l'intégration visant à améliorer la  
coordination à plusieurs niveaux des  
politiques concernées entre les États  
membres, les régions et les municipalités***

Or. fr

**Amendment 67**  
**Proposal for a regulation**  
**Annex II – point 4**

*Text proposed by the Commission*

*Amendment*

(4) Initiatives conjointes visant à définir et  
à mettre en œuvre de nouvelles approches  
concernant les procédures suivies lors du  
premier contact **et** les normes de protection  
**des** mineurs non accompagnés

(4) Initiatives conjointes visant à définir et  
à mettre en œuvre de nouvelles approches  
concernant les procédures suivies lors du  
premier contact, les normes de protection  
**et l'assistance pour les** mineurs non  
accompagnés

Or. fr

**Amendment 68**  
**Proposal for a regulation**  
**Annex II – point 7**



*Text proposed by the Commission*

(7) Initiatives conjointes visant à rétablir l'unité familiale et à assurer la réintégration de mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine

*Amendment*

(7) Initiatives conjointes visant à rétablir l'unité familiale et à assurer la réintégration de mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine ***si cela est dans l'intérêt supérieur de ces derniers***

Or. fr

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Les politiques relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice ont connu une importance grandissante ces dernières années. C'est ainsi qu'à l'aube de la nouvelle période de programmation 2014-2020, la Commission européenne a proposé une refonte des instruments financiers dans le domaine des affaires intérieures. Avec l'ensemble de ses propositions, elle souhaite, à juste titre, corriger les dysfonctionnements passés et répondre aux défis présents et futurs à relever.

Dans cette optique, la Commission prévoit d'augmenter de près de 40% le budget consacré aux affaires intérieures par rapport au cadre financier pluriannuel actuel (2007-2013). Elle vise également à simplifier la structure du financement disponible et ses mécanismes d'octroi et d'exécution. Le nombre de programmes se voit réduit à une structure à deux fonds : un Fonds "Asile et migration" et un Fonds pour la Sécurité intérieure. Outre ces instruments thématiques, un règlement horizontal fixe désormais des règles communes concernant la programmation, l'information, la gestion financière, le contrôle et l'évaluation.

Dans le domaine de l'asile et des migrations plus particulièrement, la Commission propose de fusionner en un instrument financier unique trois fonds existants, à savoir : le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds européen d'intégration des ressortissants des pays tiers et le Fonds européen pour le retour. Si le budget global du futur Fonds « Asile et migration » -qui est établi à près de 3,9 milliards d'euros- traduit une hausse des financements actuellement disponibles dans le domaine, il est supposé soutenir également un panel d'actions plus larges et plus nombreuses. Conformément à la politique d'asile et d'immigration, le Fonds contribuera à : renforcer le régime d'asile européen commun, favoriser la migration légale dans l'Union, promouvoir des stratégies de retour équitables et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres. Dans le cadre de ces objectifs, le Fonds comportera aussi une dimension extérieure, permettant de financer des actions menées dans des pays tiers ou les concernant.

Dans l'ensemble, votre rapporteure accueille très favorablement la proposition de la Commission portant création du Fonds « Asile et migration ». Ce Fonds apporte en effet une série d'améliorations qui devraient aider à atteindre les objectifs stratégiques de l'Union et générer une valeur ajoutée européenne plus prégnante. Le Fonds « Asile et migration » s'appuierait notamment sur des règles de fonctionnement simplifiées qui accélèreraient les procédures et mettraient fin aux lourdeurs administratives. Ces mécanismes d'octroi et d'exécution révisés devraient permettre, d'une part, aux principaux bénéficiaires d'accéder plus facilement et rapidement aux financements et, d'autre part, de répondre de manière plus réactive, efficace et souple aux situations d'urgence.

Les amendements proposés par votre rapporteure s'inscrivent par conséquent dans la droite ligne de la proposition de la Commission pour parvenir à la création d'un nouvel instrument financier plus efficient, plus flexible et plus englobant. En revanche, si elle est positive, cette quête de simplification et d'adaptabilité est également source d'inquiétudes. Ainsi, via ses amendements, votre rapporteure a souhaité davantage encadrer les initiatives proposées, tout en s'assurant de maintenir une adaptation optimale aux besoins.

Il s'agit notamment de :

1) Soutenir l'approche privilégiée axée sur les résultats

Pour mesurer l'évaluation des différents objectifs, votre rapporteure suggère notamment de renforcer les indicateurs mis à disposition et d'améliorer l'intégration d'une dimension davantage qualitative.

2) Clarifier et consolider la cohérence entre les différents instruments relatifs à l'asile, notamment en matière de définitions et de mécanismes mis en place

3) S'assurer que les actions financées revêtent une valeur ajoutée européenne claire, en contribuant à la poursuite d'objectifs conformes aux politiques de l'Union

4) Garantir une répartition équitable des financements alloués pour la réalisation des objectifs. S'il est indispensable de répondre aux différents besoins et réalités des États membres, il est toutefois nécessaire de s'assurer que la mise en œuvre d'une telle flexibilité coexiste avec une juste répartition des ressources. C'est pourquoi votre rapporteure favorise notamment une approche où le dialogue est davantage inclusif. Dans cette optique, outre le partage d'expertise et d'informations, les différentes parties prenantes se positionneront également en tant que garde-fous et assureront un rôle de vigilance sur la démarche dans son ensemble. Votre rapporteure appelle, par conséquent, au renforcement et à l'obligation de partenariat entre les États membres et toutes les autorités publiques concernées, ainsi qu'avec les parties intéressées, y compris la société civile et les organisations internationales. Les partenaires seront entre autres associés au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes nationaux.

5) Mieux encadrer la nouvelle priorité accordée à la dimension extérieure des politiques. Les mesures financées par le Fonds doivent s'inscrire dans la cohérence et en synergie avec les principes et les objectifs généraux de l'action extérieure de l'Union à l'égard de la région ou du pays tiers concerné. Votre rapporteure estime toutefois qu'il est utile de promouvoir des outils supplémentaires pour que cette délimitation des champs de compétence et de financements disponibles soit fidèlement traduite en pratique. Ainsi, elle souhaite, d'une part, la mise en place d'un groupe de travail spécifique au sein de la Commission afin d'assurer une coordination optimale entre les différents services et acteurs européens concernés. Elle propose, d'autre part, d'insérer des critères clairs et unanimement reconnus permettant de définir précisément le type d'activités qui pourront être financées à l'extérieur de l'Union via le Fonds « Asile et migration ».

6) Promouvoir des règles de mise en œuvre plus claires et détaillées s'agissant de la relocalisation afin d'en assurer un fonctionnement plus efficace dans le respect des droits et libertés fondamentales des personnes concernées

7) Renforcer le rôle du Parlement européen à certaines étapes du processus de mise en œuvre du Fonds « Asile et migration »

8) Doter un panel d'activités et de groupes cibles plus larges, de manière à créer un instrument financier plus efficace, juste et adapté

Dans cet esprit, votre rapporteure suggère également que l'évaluation des besoins des États membres dans le cadre de l'examen à mi-parcours intervienne plus tôt, permettant ainsi que

les ressources éligibles à ce titre puissent être disponibles à partir de l'exercice budgétaire 2017 (et non 2018). Au cours de la programmation pluriannuelle, l'évaluation doit en effet intervenir à un moment qui permette d'avoir un recul nécessaire sur les actions déjà engagées, mais qui permette aussi de pouvoir réagir au plus tôt pour soutenir les États ayant des besoins spécifiques ou soumis à des pressions particulières.